



Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord

La prospérité passe par la
création d'emplois

Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord

La création d'emplois et la croissance économique dans le Nord de l'Ontario sont tributaires de la solidité du secteur privé. Les petites et moyennes entreprises du Nord doivent continuer à prendre des mesures pour prospérer et réussir. Par l'entremise de ce programme, la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario offre de l'aide financière au secteur privé afin d'appuyer des initiatives qui apportent de nouveaux emplois et des avantages économiques dans le Nord.

Qui est admissible

Les entreprises établies et les nouvelles entreprises qui créeront des emplois dans le Nord de l'Ontario dans les secteurs suivants :

- agriculture;
- exploitation minière;
- produits forestiers;
- tourisme fondé sur les ressources, la culture, l'aventure et la nature;
- fabrication;
- technologie;
- transformation;
- télécommunications;
- autres activités commerciales qui apporteront un avantage économique dans le Nord de l'Ontario.

Ce qui est admissible

Exemples de coûts admissibles :

- coûts d'immobilisations liés à l'expansion d'entreprises du Nord de l'Ontario qui entraînera la création d'emplois dans le Nord
- coûts d'immobilisations liés à l'établissement de nouvelles entreprises dans le Nord qui entraînera la création d'emplois dans le Nord
- améliorations locatives qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord de l'Ontario
- achat de matériel ou de machinerie neuf ou usagé qui entraînera la création d'emplois dans le Nord

- capital intellectuel qui entraînera la création d'emplois dans le Nord
- autres investissements immobiliers d'une entreprise qui entraîneront la création d'emplois dans le Nord

Ce qui n'est pas admissible

Exemples de projets, de coûts et d'activités inadmissibles :

- activités du commerce de détail
- plans d'activités
- plans stratégiques
- études de faisabilité
- coûts de la recherche-développement
- coûts de formation
- coûts de marketing
- coûts d'acquisition de terrains
- coûts d'infrastructure, notamment, eau, égouts, électricité, routes, stationnements et aménagement paysager
- flottes automobiles (p. ex. camions et voitures)
- coûts de gestion de projets
- coûts d'entretien
- coûts d'administration
- coûts de l'exploration minière et de l'aménagement souterrain
- fonds de roulement
- inventaire
- autres coûts de fonctionnement permanents

Financement

L'aide financière sera constituée de prêts remboursables.

Le financement des projets se basera normalement sur le nombre d'emplois équivalents temps complet créés dans le Nord de l'Ontario.

La contribution maximale de la SGFPNO à tout projet ne dépassera généralement pas 50 pour cent des coûts d'immobilisations admissibles jusqu'à un maximum de un million de dollars.

L'approbation d'autres projets présentés par des entreprises individuelles qui, de l'avis du conseil de la SGFPNO, sont nécessaires pour servir un but dans le Nord de l'Ontario fera l'objet d'un examen individuel.

Lignes directrices

- Le financement se basera sur la création d'emplois équivalents temps complet dans le Nord de l'Ontario.
- Les projets proposés ne devraient pas faire une concurrence déloyale à d'autres entreprises du Nord de l'Ontario.
- Les projets proposés devraient rapporter des bienfaits économiques nets au Nord de l'Ontario.
- L'entreprise devra indiquer les autres sources de financement de la mise en œuvre du projet.
- L'entreprise devra fournir sur demande tous les renseignements requis pour prouver qu'elle fait preuve de la diligence nécessaire dans l'exécution du projet.
- Les coûts engagés avant la date de début du projet approuvé ne seront normalement pas admissibles à du financement de la SGFPNO.

Présentation des demandes

Les demandes doivent être soumises à :

SGFPNO

70, promenade Foster, bureau 200

Sault Ste. Marie ON P6A 6V8

Téléphone : 1 800 461 8329 ou (705) 945 6700

Télécopieur : (705) 945 6701

Le formulaire de demande au « Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord » se trouve sur le site Web de la SGFPNO à www.nohfc.com, dans les centres d'information du gouvernement et aux bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes doivent parvenir à la SGFPNO d'ici le 31 décembre 2007. Elles seront examinées dès réception.

Étant donné que les fonds alloués au « Programme de création d'emplois par les entreprises du Nord » sont limités, il est impossible de garantir que la SGFPNO approuvera toutes les demandes répondant aux critères et reçues avant l'échéance.

